

Ville de Pavilly

Seine-Maritime

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ



**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
pour le transfert d'office de la rue André Lesouëf
et d'une partie de la rue Jacques Prévert
dans le domaine public routier communal**

* * * * *

N°19-6697

Le Maire de la Commune de PAVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 décidant de la mise en enquête publique du projet de classement dans le domaine public routier communal de la rue André Lesouëf et d'une partie de la rue Jacques Prévert,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de PAVILLY du 18 Mars au 1^{er} Avril 2019 inclus à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public routier communal de la rue André Lesouëf et d'une partie de la rue Jacques Prévert.

Article 2 : Le dossier d'enquête comprend :

- Une note de présentation
- Un plan de situation
- Un plan où figurent les voies à classer
- Un état parcellaire

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de PAVILLY pendant une durée de 15 jours consécutifs du Lundi 18 Mars au Lundi 1^{er} Avril 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 45 – 17 h 45 du Lundi au Vendredi et 9 h 00 – 12 h 00 le Samedi).

Article 3 : Monsieur Alain CANAC, directeur des écoles en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Il recevra le public à la Mairie de PAVILLY les :

- Lundi 18 Mars 2019 de 9 h 00 à 11 h 00
- Lundi 1^{er} Avril 2019 de 15 h 45 à 17 h 45

Chacun pourra consigner ses observations éventuelles :

- Sur le registre d'enquête publique ou
- Les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de PAVILLY – Place Général de Gaulle – 76570 PAVILLY ou
- Les adresser par voie électronique via le site internet de la Commune

Article 4 : Un avis au public sera affiché à la porte de la Mairie et sur les lieux concernés par le classement au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un avis sera également publié sur le site internet de la Commune selon les mêmes modalités.

Article 5 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie de PAVILLY sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le Maire au propriétaire des parcelles concernées par le transfert d'office sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête imparti à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de PAVILLY les jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de la Seine-Maritime
- Tribunal Administratif de Rouen
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux.

Fait à PAVILLY, le douze Février deux mil dix-neuf.

Pour le Maire absent
et par délégation
M. Jean-Luc MÉRIENNE,
1^{er} Maire-Adjoint.

